



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 50 du 4 juillet 2025

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 15

DÉCISION N° 510458/ARM/DCSSA/SD-EPRH/ORG

portant transfert du peloton d'évacuation médicale par voie routière de la 6ème antenne médicale du 1er centre médical des armées.

Du 23 juin 2025

DÉCISION N° 510458/ARM/DCSSA/SD-EPRH/ORG portant transfert du peloton d'évacuation médicale par voie routière de la 6^{ème} antenne médicale du 1^{er} centre médical des armées.

Du 23 juin 2025

NOR A R M E 2 5 5 2 1 9 6 5

Pièce(s) jointe(s) :

Une annexe.

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [510](#).

Référence de publication :

BOC n°50 du 04/7/2025

Le ministre des armées,

Vu code de la défense ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement (JO n° 174 du 28 juillet 2005, texte n° 3) ;

Vu le décret n° 2008-366 du 17 avril 2008 modifié instituant une prime de restructuration de service et une allocation d'aide à la mobilité du conjoint (JO n° 93 du 19 avril 2008, texte n° 29) ;

Vu le décret n° 2008-647 du 30 juin 2008 instituant une allocation d'aide à la mobilité du conjoint et une indemnité temporaire de mobilité en faveur de certains agents du ministère de la défense (JO n° 153 du 2 juillet 2008, texte n° 52) ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2021 modifié portant organisation du service de santé des armées (JO n° 299 du 24 décembre 2021, texte n° 25) ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2023 modifié désignant les mesures de transformation des états-majors, directions, services et établissements publics relevant du ministère des armées ouvrant droit aux dispositifs indemnitaires d'accompagnement (JO n° 301 du 29 décembre 2023, texte n° 39) ;

Vu la [Circulaire N° 2664/DEF/DCSSA/AJA/CBDS du 02 octobre 2007 modifiant la circulaire n° 690/DEF/DCSSA/AAF/AAGDS du 9 mars 1995 relative aux conditions de reversement des archives des organismes subordonnés à la direction centrale du service de santé des armées.](#)

Décide :

Art. 1^{er}. Le peloton d'évacuation médicale par voie routière (PEMVR) décrit au sein de la 6^{ème} antenne médicale du 1^{er} centre médical des armées (AM006 – ARCUEIL), implantée au Fort Neuf de Vincennes (94300 - Vincennes) est transféré sur le site du camp des matelots (78000 - Versailles) au sein de la 15^{ème} antenne médicale du 2^{ème} centre médical des armées (AM015 – VERSAILLES).

Art. 2. Ordres de bataille.

Clair libellé de la formation :

Peloton d'évacuation médical par voie routière : CODE ORG 086S0WF ;

Implantation géographique :

Camp des matelots - allée des matelots - 78000 Versailles ; Code INSEE : 78646.

Art. 3. Organismes d'administration.

Personnel militaire.

Personnel militaire du service de santé des armées :

Centre expert des ressources humaines du service de santé des armées (CERH-SSA) :

BCRM TOULON

BP 626

83800 TOULON CEDEX 09 ;

Personnel militaire de l'armée de l'air et de l'espace :

Groupement de soutien de base de défense d'Île-de-France pôle Versailles (GSBdD IDF Versailles)

Allée des matelots, camp des matelots - CS 1070
78013 VERSAILLES CEDEX ;

Personnel militaire de l'armée de terre :

Groupeement de soutien de base de défense d'Île-de-France pôle Versailles (GSBdD IDF Versailles)
Allée des matelots, camp des matelots - CS 10702
78013 VERSAILLES CEDEX ;

Personnel de la gendarmerie nationale :

Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN)
ISSY-LES-MOULINEAUX - LE PRAIRIAL - LOG. GENDARMERIE DE L'AIR
4 rue Claude Bernard - CS 60003
92130 ISSY-LES-MOULINEAUX

Personnel civil.

Centre ministériel de gestion de Saint-Germain-en-Laye
Base des Loges
8 avenue du Président Kennedy - BP 40202
78102 Saint-Germain-en-Laye Cedex

Art. 4. Calendrier.

Les dispositions de l'article 1^{er} de la présente décision prennent effet le 1^{er} juillet 2025 à zéro heure.

Art 5. La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre des armées et par délégation :

*Le médecin général des armées,
directeur central du service de santé des armées,*

Jacques MARGERY.

ANNEXE

ANNEXE UNE. MODALITÉS DE TRANSFERT

1. DISPOSITIONS CONCERNANT LE PERSONNEL.

1.1. Personnel militaire.

Le militaire concerné par l'un des transferts mentionnés à l'article 1er de la présente décision peut se voir attribuer l'allocation d'aide à la mobilité du conjoint, dans les conditions fixées par le décret de quatrième référence.

1.1.1. Personnel militaire du service de santé des armées.

Les mutations du personnel militaire du service de santé des armées sont prononcées par le département « accompagnement et gestion des ressources humaines », du service de santé des armées.

1.1.2. Personnel militaire des armées.

Les bureaux gestionnaires procèdent de même, selon les règles qui leurs sont propres, pour le personnel relevant de leur responsabilité.

1.2. Personnel civil.

Le personnel civil bénéficie des dispositions prévues par les mesures de transformation des états-majors, directions, services et établissements publics relevant du ministère des armées ouvrant droit aux dispositifs indemnitaires d'accompagnement précisées dans l'arrêté de sixième référence.

Les arrêtés de mutation du personnel civil sont édités par le centre ministériel de gestion de Saint-Germain-en-Laye.

2. INFRASTRUCTURE.

Le peloton d'évacuation médicale par voie routière intègre les locaux qui lui sont dévolus sur le site du camp des matelots (bâtiment 113).

Les locaux de Vincennes sont restitués à la direction générale de la sécurité extérieure (DGSE) le 1^{er} juillet 2025 à zéro heure.

3. MOBILISATION.

Le peloton d'évacuation médicale par voie routière est décrit en organisation sous le numéro conception réalisation et études d'organisation (n° SI ORG) : 086SOWF.

4. GROUPEMENTS DE SOUTIEN DE RATTACHEMENT.

Les modalités prévues dans le cadre du soutien du peloton d'évacuation médicale par voie routière seront formalisées par la BDD d'IDF.

Leur soutien courant et les dépenses qui y sont associées seront supportés par le groupement de soutien commissariat d'Île-de-France (GSC IDF).

5. ARCHIVES.

5.1. Archives de commandement, de direction, de contrôle administratif.

Les archives répertoriées au paragraphe 1 du tableau de l'annexe II de la circulaire de septième référence sont reversées au service historique de la défense en tenant compte de la durée de conservation fixée par cette circulaire.

La plus grande attention sera portée au traitement des documents relevant du « confidentiel médical » et du « confidentiel personnel ».

5.2. Registres réglementaires.

Les registres réglementaires prévention incendie, maintien en condition de l'infrastructure du site de Vincennes sont conservés dans les archives du 1^{er} centre médical des armées dans le respect des directives et règles de conservation.